

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mai 2024**

Date de convocation :
3 Mai 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N°DCM20240507

**OBJET :
CAMPAGNE DE
STERILISATION DES CHATS**

L'an deux mil vingt quatre, 14 mai à 19h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, M. Cyrille GRUAT CHERRIOT, Mme Malika DHOTEL, Mme Cécile LOPEZ

Excusée : Mme Laëtitia HILNOY

Absents : M. Xavier FEVRE, Mme Sonia PASQUIER, Mme Sandrine PROTAT DFFRANCE, M. Harold BRISSY

Pouvoirs : Mme Laëtitia FRENDOY à Mme Marie BRUN

Secrétaire de séance : Mme Malika DHOTEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'obligation de gérer la divagation des animaux,
- Considérant la nécessité d'identifier et de stériliser les chats sauvages,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE le partenariat avec la fondation 30 millions d'amis,

VALIDE les tarifs proposés par le Vétérinaire de Sézanne,

FIXE la capture à 30 chats,

DIT que les dépenses seront affectées au budget de fonctionnement de la commune,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec la campagne de stérilisation des chats 2024

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, 14 Mai 2024



Le Maire,
Bruno MARTIN

La secrétaire,
Malika DHOTEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.